



Association loi 1901

N° FC : 11 75 47307 75

SIRET : 390 913 499
00039

Code APE : 7219Z

Formation Post Universitaire
Société Française de Cytologie Clinique (SFCC)

Livret d'accueil

Cytopathologie des glandes salivaires

Jeudi 5 décembre 2024 en distanciel

V3 27/11/2024

Ce livret concerne les formateurs, les participants, le/la, président(e) de la SFCC, et son Secrétariat

Société Française de Cytologie Clinique

Site : <https://francesfcc.org/>

Siège social : Boite n°34, 8 rue de Rochechouart, 75009 Paris - sfcc.secretariat@gmail.com

**Les lésions bénignes et malignes en cytologie salivaire : « De la clinique à l'imagerie
et à la maîtrise de la qualité du prélèvement, de la lecture au compte-rendu,
utilisation de terminologie internationale »**

ORGANISATEURS/INTERVENANTS

Dr Jerzy Klijanienko (JK)

jerzy.klijanienko@curie.fr

Institut Curie, Pathologie

Dr Monique Courtade-Saïdi (MCS)

monique.courtade-saidi@univ-tlse3.fr

Département d'ACP, IUC Toulouse Oncopole

Dr Voichita SUCIU (VS)

voichita.suciu@gustaveroussy.fr

Gustave Roussy, Département de Biologie et de Pathologie Médicales

94800 Villejuif

Formation courte

Lieu : Visioconférence Zoom

Durée : 7h00 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Nombre de participants : nombre minimum de participants requis : 10 - nombre maximal : 20

Inscription en ligne : www.francesfcc.org, onglet «formations», rubrique «enseignements»

Public : Anatomo-Cyto-Pathologiste

I - ÉLÉMENTS PRATIQUES DE LA FORMATION EN DISTANCIEL :

Cette session de formation d'une durée de 7 heures se déroulera le jeudi 14 novembre 2024 en visioconférence.

Elle **débutera à 8h45 afin que vous disposiez de 15 minutes pour** vous permettre de vous connecter et de vous présenter.

Pour participer à la réunion Zoom :

LIEN Zoom envoyé 1 semaine avant la formation

- Merci de rentrer dans la salle d'attente de la session zoom

- en indiquant votre prénom, nom afin de vous identifier (important pour la feuille de présence)

- en activant votre webcam/vidéo.

- Prévoyez de participer à cette session dans un endroit calme, dans un fauteuil confortable, dans une pièce avec un accès WIFI et une bonne bande passante.

A 8h45 précises vous aurez accès à la session d'enseignement.

Société Française de Cytologie Clinique

Site : <https://francesfcc.org/>

Siège social : Boite n°34, 8 rue de Rochechouart, 75009 Paris - sfcc.secretariat@gmail.com

La formation se terminera à 17h00.

- Chaque participant a l'obligation d'avertir un des responsables de la formation ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident sur la connexion ZOOM à l'aide du « tchat ».

II - OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Geste de cytoponction : indications et méthodes.
- Prise en charge technique du matériel de cytoponction
- Sémiologie de la cytologie salivaire sur étalement
- Comprendre et utiliser la Terminologie de Milan.

III - SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Activité d'enseignement théorique (présentations Power Point) et pratique (lames virtuelles et/ou caméra sur microscope) alternée entre les enseignants avec échanges interactifs via ZOOM.

Conseils de lecture :

- The Milan System for Reporting Salivary Gland Cytopathology 2nd Edition, Springer 2023

IV - LES COMPÉTENCES VISÉES SONT LES SUIVANTES

- Rappel de la technique et des indications de la cytoponction salivaires
- Maîtrise des critères diagnostiques des catégories lésionnelles
- Savoir établir un compte-rendu en appliquant la Terminologie de Milan.

VI - MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES

- **Pré-test** en début de séance, **post-test** en fin de séance (questionnaires Google Forms)
- Comparaison des résultats entre le pré-test et le post-test
- Les 2 questionnaires d'évaluation de la formation (Google Forms) à remplir seront envoyées en fin de session dans l'espace de discussion Zoom et seront à compléter, afin d'obtenir l'attestation de formation

V - QUESTIONNAIRES D'EVALUATION DE LA FORMATION

Les documents de formation et l'attestation de présence seront remis après avoir participé à la session de formation dans sa totalité, réalisé les tests (pré-et post-tests), renvoyé les 3 questionnaires

- **Q1** : "Evaluation avant la formation" : besoins des participants" qui précise vos besoins spécifiques pour cette formation
- **Q2** : "Evaluation après la formation" : satisfaction des participants
- **Q3** : "Evaluation après la formation" : satisfaction des participants sur l'organisme SFCC



Tous ces questionnaires doivent être remplis en utilisant l'adresse email qui a été donnée au secrétariat de la SFCC au moment de votre inscription.

VIII - LES ATTESTATIONS

L'attestation de présence sera envoyée après avoir participé à la formation, par courriel, à la demande du participant.

L'attestation de formation sera envoyée par courriel après participation à la totalité de la formation, et :

- Remise des 3 questionnaires remplis,
- Participation au pré-test et au post-test.

IX – PROGRAMME

- **9h00 - 9h10** : Accueil des participants (MCS, VS, JK)
- **9h10 - 9h30** : Pré-Test = Quiz sur lésions des glandes salivaires (JK)
- **Partie théorique**
- **9h30 - 9h45** : La technique de prélèvement et la prise en charge optimale de matériel cytologique (JK)
- **9h45 - 10h00** : Données épidémiologiques des tumeurs salivaires (MCS)
- **10h00 - 10h30** : Classification selon le système de Milan 2023 (1^{ère} partie) (VS)
- **10h30 - 10h45** : pause
- **10h45 - 11h30** : Les composantes cytologiques de base utiles pour le diagnostic de bénignité (JK)
- **Partie pratique**
- **11h30 - 13h00** : Lames virtuelles des lésions bénignes commentées et QR (JK-MCS-VS)

Pause déjeuner : 13h00 - 14h00

- **Partie théorique : 1 heure**
- **14h00 - 14h30** : Classification selon le système Milan 2023 (2^{ème} partie) (VS)
- **14h30 - 15h00** : Les composantes cytologiques de base utiles pour le diagnostic de malignité (MCS)
- **Partie pratique**

- **15h00 - 16h15** : Lames virtuelles commentées des lésions suspectes et malignes et QR (JK-MCS-VS)
- **16h15 -16h35** : Post-test et correction (JK)
- **16h35 -17h00** : réponses aux questions, questionnaires de satisfactions Q2 et Q3 et conclusions (MCS, VS, JK)

X - TARIFS :

- Pathologiste, membre de la SFCC : **605€**
- Pathologiste, non membre de la SFCC : **910€**
- Assistant Hospitalo-Universitaire en poste en France ou résident ou ex-AFSE, membre de la SFCC : **364€** (*justificatifs : copie de l'arrêté de nomination et une copie de la carte d'identité*)
- Assistant hospitalo-universitaire en poste en France ou résident ou ex-AFSE, non membre de la SFCC : **728€** (*justificatifs : copie de l'arrêté de nomination et une copie de la carte d'identité*)
- Docteurs juniors en fonction des places disponibles et sur justificatifs (*carte d'étudiant en médecine valable pour l'année en cours avec la date de naissance, ou un certificat de scolarité émanant de la faculté de médecine auquel est joint une copie de la pièce d'identité*) : **80€**

IX - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les formations sont exclusivement réservées aux :

Médecins titulaires du C.E.S. ou du D.E.S. d'Anatomie et Cytologie Pathologiques, aux assistants, aux résidents, aux ex-AFSE et aux docteurs juniors d'ACP.

X - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les personnes qui souhaiteraient bénéficier de la Formation Professionnelle Continue, sont priées de demander une convention de formation au secrétariat de la SFCC que vous pouvez contacter via l'adresse sur le site contact@francesfcc.org ou via l'adresse du secrétariat sfcc.secretariat@gmail.com

Les inscriptions répondent aux mêmes règles qu'évoquées ci-dessus. Un accord écrit de la formation est demandé.

XI – HANDICAP

Les personnes en situation de handicap sont amenées à se faire connaître auprès du secrétariat de la SFCC (sfcc.secretariat@gmail.com) afin que cette dernière organise au mieux, en fonction des besoins spécifiques, la réalisation de la formation.

Il n'y aura pas de dispositions organisationnelles adaptées aux malentendants et malvoyants

XII – REGLEMENT INTERIEUR et FORMULAIRE DE RECLAMATION

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous ceux qui participent à une action de formation organisée par la Société Française de Cytologie Clinique et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Article 2 – Contrat entre la SFCC et les participants à la formation

- L'inscription se fait exclusivement sur le site internet de la SFCC.
- La validation de l'inscription est faite par la secrétaire de la SFCC qui vérifie les informations transmises et le règlement de la formation. Si nécessaire, la secrétaire contacte les inscrits à la formation pour leur demander de compléter les informations ou le règlement.
- Si les participants ont besoin d'informations sur la formation, ils contactent par mail le secrétariat de la SFCC.
- Les participants reçoivent par écrit une attestation d'inscription à la formation dans un délai de 2 à 10 jours indiquant que le contrat est conclu entre le participant et la SFCC. Les participants dont les demandes d'inscription ont été refusées sont informés par écrit dans les plus brefs délais. Ils peuvent être mis sur liste d'attente en cas de désistement de l'un des participants.

Article 3 – Clauses de réserve

- Le contrat peut être soumis à un nombre minimum de participants, comme indiqué dans la description de la formation. Si la formation est annulée et que le contrat ne peut être exécuté, les frais de formation seront remboursés.
- Le pré-test et le post-test mentionnés dans la description de la formation doivent être passés dans les délais signalés.
- Les participant n'ayant pas donné les informations permettant de les identifier (adresse email d'inscription) pour comparer le résultat des pré et post-test comme ceux n'ayant pas répondu à un des tests ne pourront pas se voir délivrer l'attestation de formation. Ils auront l'attestation de participation à la formation.

Article 4 – Tarifs et paiement

Les tarifs sur le site internet sont applicables à l'ensemble de la formation.

Les tarifs à prix réduits doivent être justifiés (adhésion à la SFCC, assistantat de moins de deux ans, docteurs juniors...)

Le mode de paiement est seulement indiqué sur le site internet.

Article 5 – Modifications de réservation/d'inscription

Une modification de réservation n'est possible que dans des cas exceptionnels et avec l'accord de la SFCC (Par ex ; report d'une formation sur une autre formation au cours de l'année en cours).

Article 6 – Discipline générale

- Les participants doivent se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme et communiqués par la Société Française de Cytologie Clinique.
- Les participants sont tenus de s'identifier sur la plateforme ZOOM de la formation (Nom, Prénom, Ville) pour valider la feuille d'émargement.

Société Française de Cytologie Clinique

Site : <https://francesfcc.org/>

Siège social : Boite n°34, 8 rue de Rochechouart, 75009 Paris - sfcc.secretariat@gmail.com

- Les personnes en situation de handicap sont amenées à se faire connaître auprès du secrétariat de la SFCC (sfcc.secretariat@gmail.com) afin d'organiser au mieux, en fonction de leurs besoins, la réalisation de leur formation.
- Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.
- Il est formellement interdit aux participants de quitter la formation sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

Article 7 – Droits d'auteur

- L'ensemble du matériel des cours, des tests et des lames numérisées est protégé par un droit d'auteur. – L'accès « identifiant et mot de passe » sur la plateforme « teleslide » de la faculté de Grenoble est confidentiel et ne peut être utilisé que pour un strict usage personnel pendant la période indiquée. – La documentation pédagogique remise lors de la session de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel. L'utilisation du matériel à d'autres fins est interdite.
- Un simple droit d'utilisation, non cessible, est exclusivement conféré aux participants à la formation pour leur utilisation personnelle dans le cadre de leur participation à cette formation.
- Il est notamment interdit de faire une copie pour des tiers ou de rendre accessible sur internet ou d'autres réseaux à titre onéreux ou gratuit, revendre ou utiliser à des fins commerciales le matériel de la formation ou des tests. Il est interdit de retirer les éventuels signes distinctifs, les emblèmes de la SFCC ou les mentions de droit d'auteur. Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Toute violation du droit d'auteur est passible de poursuites pénales.
- La Société Française de Cytologie Clinique décline toute responsabilité en cas de perte, ou détérioration de la documentation pédagogique envoyée lors de la session de formation.

Article 8 – Résiliation de la formation

- Sous réserve de modification en cas de circonstances ou d'événements graves et exceptionnels

En cas de circonstances ou d'événements graves et exceptionnels ou de modification de telles circonstances ou de tels événements déjà existants sur lesquels la SFCC n'a pas d'influence (par exemple, émeutes, guerre ou conflits terroristes, catastrophes naturelles, épidémies, etc.), la SFCC se réserve le droit de vous proposer des modifications de notre service (par exemple, en termes de temps ou d'espace). Dans ce cas, nous vous soumettrons une nouvelle offre en fixant une échéance et vous demanderons de nous indiquer si vous souhaitez accepter l'offre modifiée ou plutôt résilier le contrat. Si vous résiliez le contrat, nous vous rembourserons tout paiement que vous aurez éventuellement effectué (le cas échéant, au prorata de l'état actuel de la prestation de services fournie).

Article 9 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la Société Française de Cytologie Clinique pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive à une formation de la SFCC

Article 10 – Garanties disciplinaires (art. R 6352-3 et suivants du Code du Travail)

- Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui (article R6352-4 du Code du Travail).

Société Française de Cytologie Clinique

Site : <https://francesfcc.org/>

Siège social : Boite n°34, 8 rue de Rochechouart, 75009 Paris - sfcc.secretariat@gmail.com

Disponibilités (Préciser Jour et heures pour vous contacter)